

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSENCE DE BILLES EN PLASTIQUE DANS LES EAUX DE LA SENNETTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présence de billes en plastique dans les eaux de la Sennette ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, le 27 janvier, la Commune d'Ecaussinnes constatait une pollution de billes en plastique dans les eaux de la Sennette.

Le Code de l'environnement consacre le principe du « pollueur-payeur » qui se limite aux dommages causés à l'environnement : d'une part, l'exploitant d'activités à risques doit prendre les mesures préventives en cas de menace imminente de dommage environnemental, d'autre part, en cas de survenance de dommage, l'exploitant est tenu de prendre immédiatement des mesures afin d'endiguer la pollution.

En ce qui concerne la Sennette, le service d'environnement de la Commune d'Ecaussinnes a été mis devant le fait accompli et a pris dans l'urgence des mesures préventives afin de limiter les dégâts.

Le service a dénoncé le problème au Département de la police et contrôle du SPW, et a appelé les exploitants du zoning industriel à réagir rapidement pour déterminer la source de la pollution.

Il semble que des contrôles soient réalisés dans différentes installations du zoning depuis vendredi 7 février par la police de l'environnement.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance des résultats des contrôles réalisés par la police de l'environnement ?

Les instances régionales avaient-elles été prévenues d'une éventuelle menace imminente de dommage environnemental ?

Les exploitants du zoning de Feluy constituent principalement des activités à risque pour l'environnement. Ne sont-ils dès lors pas tenus de prendre des mesures préventives et d'aménager leurs installations en conséquence ?

Quelles actions comptez-vous implémenter pour éviter ce genre de problèmes à l'avenir ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, suite au constat de la présence de billes plastique sur la Sennette, le Département de la police et des contrôles du SPW, le DPC, a effectué une enquête en vue de déterminer l'origine de la présence de ces billes sur le cours d'eau. Cette enquête est toujours en cours. Trois sociétés du zoning de Feluy réalisent le stockage de ces billes avant leur transport.

En pratique, la pollution dont il est question pourrait être issue soit du déversement de billes sur les voiries du zoning en provenance des transporteurs, soit de l'accumulation de billes au cours du temps dans le bassin d'orage ou le réseau d'égouttage, et déversées dans le ruisseau « La Pignarée », affluent de la Sennette, à la suite des fortes pluies observées ces derniers temps.

Dans le cadre des investigations en cours, les services du DPC n'ont pas pu, à ce jour, mettre en évidence d'infraction au permis d'environnement pour les sociétés contrôlées.

Des mesures de précaution sont cependant actuellement prises :

- ☞ la récolte des billes présentes sur le bassin d'orage géré par l'intercommunale IDEA en aval du zoning ;
- ☞ la pose d'un filtre complémentaire en sortie d'une unité industrielle de décantation-flottation chez l'exploitant visité, qui n'en était pas pourvu. Ce type de dispositif doit permettre d'empêcher l'arrivée de ce type de produit dans le réseau d'égouttage ;
- ☞ la balayage sur site ;
- ☞ une soufflerie pour les camions avant sortie des sites. Suivant les installations, ce dispositif est déjà mis en place ou est en cours d'essai. Ce type d'installation doit éviter la dispersion sur les voiries du zoning de matières se trouvant accrochées aux citernes et conteneurs réalisant le transport.

Il est évident qu'en fonction des conclusions de l'enquête, les mesures adéquates seront envisagées tant au niveau d'une adaptation des permis d'environnement et des installations concernées qu'au niveau répressif si les enquêtes en cours parviennent à incriminer formellement les responsables de la pollution dont il est question.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je ne peux pas aller beaucoup plus loin puisque vous me confirmez que l'enquête est en cours, que l'on attend les conclusions de cette enquête, qu'entre temps, des mesures de précaution, filtre, balayage et soufflerie ont été prises. Évidemment je resterai extrêmement attentive aux conclusions de ladite enquête. Merci beaucoup.